



RAPPORT D'INVESTISSEMENT DURABLE

**GROUPE LE CONSERVATEUR
LES ASSOCIATIONS MUTUELLES LE CONSERVATEUR
LES ASSURANCES MUTUELLES LE CONSERVATEUR**

30/06/2021

Conformément à l'article 173 de la Loi n°2015-992 du 17.08.2015
relative à la transition énergétique pour la croissance verte

SOMMAIRE

INFORMATIONS PRELIMINAIRES	3
REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
PRESENTATION DE L'INFORMATION.....	3
1. INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTITE	6
1.1. DEMARCHE GENERALE.....	6
1.2. CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS.....	6
1.3. ADHESION AUX INITIATIVES DE PLACE	7
1.4. PROCEDURE D'IDENTIFICATION DES RISQUES DE DURABILITE	8
2. ANALYSE DE MISE EN ŒUVRE	9
2.1. NATURE DES CRITERES PRIS EN COMPTE ET METHODOLOGIE DE L'ANALYSE MISE EN ŒUVRE SUR LES CRITERES	9
2.2. RESULTAT DE L'ANALYSE	18
2.3. INTEGRATION DES RESULTATS DE L'ANALYSE DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	23
3. REACTIONS ET CHANGEMENTS EFFECTUES SUITE A L'ANALYSE	24
3.1. CHANGEMENTS EFFECTUES SUITE A L'ANALYSE.....	24
3.2. STRATEGIE D'ENGAGEMENT	24
3.3. TRANSPARENCE DES INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE	27
4. ANNEXES	28
4.1. MOYENS D'INFORMATION DES SOCIETAIRES.....	28
4.2. RESULTATS Y COMPRIS PERIMETRES NON ANALYSES.....	32
GLOSSAIRE	34

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Le présent Rapport d'investissement durable (« le Rapport ») constitue le rapport visé à l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier. Il vise à présenter l'information afférant aux critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance mentionnés à l'article L533-22-1 de ce même code.

PRESENTATION DE L'INFORMATION

Dates de référence

Le Rapport porte sur les éléments constatés au sein du Groupe et des Sociétés d'assurance au titre de l'exercice 2020, et jusqu'à sa période de rédaction.

Règlementation

Le terme « Directive » désignera la Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22.10.2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines entreprises et certains groupes.

Le terme « Règlement » désignera le Règlement(UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27.11.2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Le terme « RTS » désignera les *Draft Regulatory Technical Standards* dont le but est de préciser le Règlement délégué. Cet élément de réglementation est en cours d'élaboration, la dernière version à disposition du public étant celle transmise à la Commission européenne en date du 02.02.2021.

Le terme « Loi sur la Transition » désignera la Loi n°2015-992 du 17.08.2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et le terme « Article 173 » désignera plus spécifiquement les dispositions qui résultent de l'article 173 de cette même loi.

Le terme « Décret 2015-1850 » désignera le Décret n°2015-1850 du 29.12.2015 pris en application de l'article L533-22-1 du Code monétaire et financier.

Le terme « facteurs de durabilité » désignera les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux, de qualité de gouvernance et climat, et les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique tel que visé par les réglementations précitées.

Le terme « normes de durabilité » désignera ensemble et uniformément l'intégralité des dispositions qui résulte des réglementations précitées, ainsi que les précisions complémentaires apportées par les différents Régulateurs et l'usage de Place.

Hors cas spécifique identifié comme tel, les définitions financières sont celles retenues par l'arrêté du 07.07.1994 relatif à la terminologie économique et financière.

Groupe et Sociétés d'assurance

Sauf mention contraire dans le Rapport, le « Groupe » désigne le groupe prudentiel Le Conservateur, tel que présenté en section A.1 du Rapport sur la solvabilité et la situation financière.

De même, le terme « les Sociétés d'assurance » désignera conjointement Les Associations Mutuelles Le Conservateur et Les Assurances Mutuelles Le Conservateur, les « Filiales » désignant conjointement les autres sociétés constitutives du Groupe.

La « Réserve » désigne le canton des Associations Mutuelles Le Conservateur où sont placés les avoirs ne correspondant pas aux associations collectives d'épargne viagère. Ce canton stocke donc en particulier les fonds propres de la Société d'assurance.

Les données financières sont établies conformément aux normes Solvabilité II. Des informations complémentaires relatives aux normes Solvabilité I peuvent être présentées. Lorsque cela est utile, les normes de référence sont précisées.

Monnaie de référence

Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en millions d'euros à des fins de commodité. Ces montants ont été arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent également exister pour les pourcentages.

Informations sur le taux de change

Le Groupe, les Sociétés d'assurance qui le constituent et leurs Filiales publient leurs comptes en euros (« euro », « euros » ou « € »). Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le Rapport sont exprimés dans cette devise, en millions d'euros (« millions d'euros », « M€ »).

Pro forma

Les informations pro forma correspondent à des calculs, effectués au titre du précédent exercice, et intégrant les évolutions méthodologiques ou réglementaires sur le périmètre du Groupe ou d'une des Sociétés d'assurance. Ceci a pour objectif de permettre une comparaison des évaluations entre deux dates d'arrêté.

Avertissements relatifs à la mention de prévisions

Certains éléments figurant dans ce document peuvent contenir des prévisions ou des estimations, qui portent notamment sur des événements futurs, tendances, projets ou objectifs. Ces prévisions ou estimations comportent par nature des risques et des incertitudes, identifiés ou non, et peuvent être affectées par d'autres facteurs pouvant donner lieu à un écart significatif entre les résultats réels ou les objectifs du Conservateur et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations (ou les résultats précédents).

Le Groupe et les Sociétés d'assurance ne s'engagent d'aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces prévisions, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements futurs ou toute autre circonstance.

Présentation des résultats du Groupe et de chaque Société d'assurance

Le fait que le Groupe soit constitué de deux sociétés d'assurance résulte de l'évolution de la réglementation qui aboutit à l'actuel Code des assurances. En effet, les sociétés à forme tontinière, dont Les Associations Mutuelles Le Conservateur, ont été définies par la loi du 17.03.1905¹. En revanche, le droit spécial du contrat d'assurance a été défini par la loi du 13.07.1930².

En conséquence de ces deux origines de droit, le Législateur a souhaité maintenir cette dissociation dès la constitution du Code des assurances, en juillet 1976. Aussi, l'article L321-1 du Code des assurances arrête qu'une société à forme tontinière ne peut exercer une autre activité que tontinière. Par voie de conséquence, lorsque Le Conservateur a souhaité, en 1976, offrir à ses Sociétaires des produits d'assurance-vie, une nouvelle société d'assurance mutuelle, Les Assurances Mutuelles Le Conservateur a été constituée.

Cependant, les deux Sociétés d'assurance demeurent particulièrement proches. D'une part, du fait de leur imbrication : les sièges sociaux, les Conseils de surveillance, les Directoires, les équipes et les moyens sont les mêmes. D'autre part, du fait de leur stratégie fondamentale commune en matière d'axes de développement et d'objectif en matière préservation de leur indépendance et de leur pérennité. Enfin, du fait du fort taux de multi-équipement des Sociétaires, qui peuvent être fréquemment sociétaire de chacune des Sociétés d'assurance.

Aussi, afin de permettre aux Sociétaires d'avoir la meilleure information sur toutes les composantes d'assurance du Conservateur, il a été choisi de présenter dans chacun des Rapports les résultats des autres entités assurance ainsi que ceux du Groupe dès lors que ceci était possible.

¹ Relative à la surveillance et au contrôle des sociétés d'assurance sur la vie et de toutes les entreprises dans les opérations desquelles intervient la durée de la vie humaine.

² Dite « Godart relative au contrat d'assurance ».

1. INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTITE

1.1. DEMARCHE GENERALE

Ce Rapport présente la manière dont sont pris en compte les critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et intégrés les risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en ce qui concerne la politique d'investissement.

En tant qu'experts de l'épargne de long terme depuis 1844, le Groupe et les Sociétés d'assurance sont convaincus que l'épargne de leurs Sociétaires ne peut être envisagée autrement que dans une perspective durable.

Aussi, la stratégie d'engagement du Groupe et des Sociétés d'assurance vise d'une part à protéger les actifs adossant les engagements envers les Sociétaires ou en représentation des associations collectives d'épargne viagère, et d'autre part à rechercher une espérance de gain en matière de pouvoir d'achat (valeur financière), en intégrant les contraintes extra-financières dès lors qu'elles sont en phase avec les responsabilités fiduciaires qui sont les leurs.

Par conséquent, le Groupe et les Sociétés d'assurance intègrent progressivement les facteurs de durabilité dans le pilotage de chaque classe d'actif et dans la gestion des risques. De plus, sont conduits des travaux sur la mise à disposition des Sociétaires d'une gamme de produits et de supports en unités de compte s'inscrivant dans le long terme ainsi que l'investissement durable.

1.2. CONTENU, FREQUENCE ET MOYENS

1.2.1. Moyens de mise en œuvre

La gouvernance des thématiques de durabilité est liée à des éléments qui sont en cours de définition d'un point de vue réglementaire, et d'entrée en vigueur progressive dans le temps. La matière étant encore récente, la stabilisation des pratiques de Marché et l'émergence d'une méthodologie partagée et de consensus ne sont pas encore constatées.

Néanmoins, au vu de l'ampleur des enjeux, le Groupe et les Sociétés d'assurance ont constitué un projet, suivi directement au niveau du Directoire, dont le but est d'assurer la livraison des différents livrables réglementaires. Ceci n'exclut pas tout travail complémentaire qui serait mené au titre de la politique d'investissement afin de l'aligner plus encore avec les objectifs de durabilité.

Son activité opérationnelle est exercée au sein de groupes de travail, qui se réunissent autant que de besoin.

1.2.2. Moyens d'information des Sociétaires

Le Groupe et les Sociétés d'assurance ont d'ores et déjà mis à disposition des Sociétaires et des clients les moyens suivants :

- ▶ Site institutionnel : la page « Finance durable », où est notamment publié le présent Rapport ;
- ▶ Information pré-contractuelle : pour chaque produit d'épargne, de retraite et de capitalisation présenté par Les Assurances Mutuelles Le Conservateur, le candidat à la souscription ou à l'adhésion se voit présenter une annexe comportant des informations relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité. De même, les prospectus des FCP gérés par Conservateur Gestion Valor ont été actualisés.

En complément de ces moyens d'information, des supports d'investissement œuvrant tout particulièrement en faveur de la mise en œuvre des facteurs de durabilité sont ouverts à la souscription des Sociétaires. Ces supports sont présentés en Annexe, section 4.1.

1.3. ADHESION AUX INITIATIVES DE PLACE

En sus de l'environnement réglementaire existant, le Groupe et les Sociétés d'assurance visent à se conformer aux normes de diligence et de transparence pertinentes dans le contexte de l'investissement responsable. Ces normes sont les suivantes :

- ▶ Pacte mondial des Nations-Unies (*Global Compact*³) ;
- ▶ Principes pour l'investissement responsable des Nations-Unies (*UNPRI : Principles for Responsible Investment*⁴) ;
- ▶ Groupe de travail sur la divulgation des informations financières liées au climat (*TCFD : Task Force on Climate-related Financial Disclosure*⁵) ;
- ▶ Fédération Française de l'Assurance : normes en faveur du développement durable⁶, et notamment la Charte Développement Durable.

³ <http://www.globalcompact-france.org/>.

⁴ <https://www.unpri.org/>

⁵ <https://www.fsb-tcfd.org/>

⁶ <https://www.ffa-assurance.fr/la-federation/nos-commissions/developpement-durable>

1.4. PROCEDURE D'IDENTIFICATION DES RISQUES DE DURABILITE

La politique écrite de gestion des risques établie par le Groupe et les Sociétés d'assurance en application de la Directive 2009/138/CE « Solvabilité II » comprend les activités et les portefeuilles susceptibles d'être exposés au risque et qui contribuent directement ou indirectement à la réalisation des objectifs stratégiques.

Plus spécifiquement, a minima chaque année le Responsable de la Fonction de gestion des risques établit le Rapport au Contrôleur sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Rapport ORSA/EIRS).

A compter de l'exercice 2021, ce rapport comportera notamment dans sa première évaluation, relative à la cartographie des risques, l'identification des principaux risques, et notamment ceux relatifs aux facteurs de durabilité.

La procédure d'identification des risques de durabilité est similaire à celle relative aux autres risques.

2. ANALYSE DE MISE EN ŒUVRE

2.1. NATURE DES CRITERES PRIS EN COMPTE ET METHODOLOGIE DE L'ANALYSE MISE EN ŒUVRE SUR LES CRITERES

2.1.1. Critères retenus : vision générale

2.1.1.1. Vision générale

L'analyse menée dans le cadre de ce Rapport a été effectuée selon quatre critères :

- ▶ Risques environnementaux dont ceux liés à la Transition Énergétique et Écologique (TEE) ;
- ▶ Risques liés à la biodiversité ;
- ▶ Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) ;
- ▶ Risques de controverse.

L'analyse est menée en retenant trois grandes classes d'actifs :

- ▶ Emetteurs privés ;
- ▶ Emetteurs publics ;
- ▶ OPC et assimilés.

La segmentation de l'analyse entre ces trois grandes classes d'actifs est la résultante :

- ▶ Des différences intrinsèques en ce qui concerne la capacité des personnes morales concernées d'agir en ce qui concerne les facteurs de durabilité (acteurs privés / publics) ;
- ▶ Des caractéristiques intrinsèques des supports d'investissement concernés : les titres vifs bénéficient d'une information plus immédiate au niveau de l'émetteur concerné que les OPC, qui sont des fonds regroupant plusieurs titres ;
- ▶ Des outils actuellement à disposition, les OPC requérant une approche de type transparence ou de faire appel à des bases de données complémentaires à celles à disposition du prestataire.

Les sections 2.1.4 à 2.1.3 présentent, pour chacun des critères :

- ▶ La nature des critères pris en compte ;
- ▶ Les informations utilisées pour l'analyse mise en œuvre sur les critères ;
- ▶ La méthodologie mise en œuvre sur les critères.

Les résultats de l'analyse mise en œuvre sur les critères sont présentés section 2.2.

2.1.1.2. Limites

2.1.1.2.1. *Disponibilité des données : conséquences générales*

La prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et des risques de durabilité dans le processus de sélection des actifs représentatifs des engagements a vocation à être encore développée du fait de la sensibilité accrue de l'ensemble de ces thématiques à fort enjeu sociétal et de l'évolution des textes européens et français.

Dans l'attente, plusieurs investissements ont toutefois été soigneusement sélectionnés par le Groupe et les Sociétés d'assurance pour leur respect d'objectifs sociaux, environnementaux, de qualité de gouvernance et de contribution à la transition énergétique.

Il convient néanmoins de noter que :

- ▶ La consolidation progressive du processus d'analyse des facteurs de durabilité tel que constitué par le Groupe et les Sociétés d'assurance pourra conduire à voir évoluer les axes et critères d'analyse lors des prochains rapports ;
- ▶ Les données disponibles pour mesurer efficacement les facteurs de durabilité sont encore partielles, hétérogènes voire manquantes ;
- ▶ De nombreuses méthodologies ont émergé au cours des dernières années, avec différents objectifs. Chacune d'elles présente des avantages et des inconvénients, notamment des problèmes d'exhaustivité et de comparabilité ;
- ▶ Aussi, la méthodologie qui permettrait une comparabilité des différents investissements n'est pas stabilisée suite à l'absence, à ce jour, de publication définitive des normes techniques de réglementation européennes (RTS) complétant le Règlement et de pratiques de Place. Cette absence temporaire de structure normative définitive ne permet pas d'assurer complètement la pertinence de telles démarches ;
- ▶ Par conséquent, à l'issue de la période de standardisation progressive, une révision notable de certains résultats pourra être constatée.

2.1.1.2.2. **Disponibilité des données : conséquences pour l'étude présentée**

Dans l'attente, le Groupe et les Sociétés d'assurance ont diligenté en 2021, avec un prestataire externe, une étude dont le but est de permettre la mise à disposition de premiers éléments d'analyse des facteurs de durabilité.

Les résultats de cette étude sont présentés dans la suite du Rapport.

Dans le cadre de l'étude, les données disponibles en fonction de chaque grande classe d'actif et chaque critère sont les suivantes :

Critère	Émetteurs privés	Émetteurs publics	OPC et assimilés
Transition Énergétique et Écologique	Disponible	Disponible	Non disponible
Biodiversité	Disponible	Non disponible	Non disponible
ESG	Disponible	Disponible	Disponible (par transparence)
Controverse	Disponible	Non disponible	Disponible

Par ailleurs, pour chacune des grandes classes d'actif analysées, les données peuvent ne pas être disponibles au niveau du titre concerné, en direct ou par transparence. Ceci n'implique pas que les actifs qui n'ont pu être étudiés ne présenteraient pas, à l'issue d'une enquête complémentaire, des éléments satisfaisant les critères analysés.

Par conséquent, la méthodologie d'analyse et les résultats présentés dans les sections suivantes ont dû intégrer ces contraintes, et notamment :

- Pour chacun des critères analysés, les sections qui suivent présentent les périmètres qui ont pu être analysés effectivement ;
- Les résultats sont présentés en prenant en compte uniquement les actifs effectivement analysés. Au sein de chaque actif sous gestion analysé, la pondération de chaque grande classe d'actif est prise en compte.

Ceci évoluera en fonction des progrès qui pourraient être enregistrés sur la qualité des données et des orientations du Régulateur et de la profession des acteurs financiers.

2.1.2. Risques environnementaux dont ceux liés à la Transition Énergétique et Écologique

2.1.2.1. Nature du critère

L'étude prend en compte un axe d'analyse relatif aux risques environnementaux dont ceux liés à la Transition Énergétique et Écologique.

L'analyse est menée selon deux axes :

- ▶ Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées aux activités de la personne morale. Dans ce contexte, les principaux acteurs à risque sont les sociétés qui détiennent des réserves de combustibles fossiles et notamment de charbon thermique ;
- ▶ L'implication de la personne morale dans la transition énergétique. Ceci permet de prendre notamment en considération :
 - Les personnes morales les moins émettrices de GES dans les secteurs d'activités fortement émetteurs ;
 - Les personnes morales qui peuvent être pour l'instant fortement émettrices de GES, mais dont les progrès en ce qui concerne les facteurs de durabilité induiront les évolutions les plus significatives ;
 - Les personnes morales qui sont des apporteurs de solutions pour la transition énergétique (énergie renouvelable, amélioration de l'efficacité énergétique, etc.).

Les données disponibles étant extrêmement parcellaires et sur un périmètre restreint, l'analyse n'a pas porté sur l'appréciation de la contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique.

2.1.2.2. Informations utilisées pour l'analyse mise en œuvre sur le critère

L'étude menée s'est appuyée sur plusieurs sources d'information :

▶ Pour les émetteurs privés :

- Données relatives aux émissions Carbone ou émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), exprimées en tonnes équivalent CO₂ : personnes morales⁷ et/ou données estimées par MSCI Fundmetrics ;
- Implication dans la transition énergétique : appréciation de la position des personnes morales vis-à-vis de la problématique du réchauffement climatique. L'évaluation introduit une appréciation différenciée entre les secteurs pour lesquels l'enjeu est considéré comme faible et ceux fortement émetteurs en Carbone ou GES ;

⁷ Directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project.

► **Pour les émetteurs publics :**

- Données relatives aux émissions Carbone ou émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), exprimées en tonnes équivalent CO₂: intensité carbone, mesurée à partir des émissions CO₂/ PIB ;
- Implication dans la transition énergétique : part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie.

► **Pour les OPC :** donnée non disponible.

2.1.2.3. Méthodologie mise en œuvre sur le critère

L'analyse se traduit par le positionnement de chaque personne morale au sein de son secteur d'activité, selon les deux axes d'information décrits section 2.1.2.2, ce qui conduit à une notation de chaque personne morale. Les catégories retenues sont les suivantes :

► **Pour les émetteurs privés et publics**

Secteurs peu intenses	Neutre
Opportunité forte	Risque
Opportunité	Risque fort

► **Pour les OPC :** donnée non disponible.

2.1.3. Risques liés à la biodiversité

2.1.3.1. Nature du critère

L'étude prend en compte un axe d'analyse relatif aux risques liés à la biodiversité.

L'analyse est menée en prenant en considération :

- ▶ L'évaluation et le contrôle des impacts correspondant aux facteurs indirects et directs de changement de la biodiversité et des écosystèmes ;
- ▶ L'impact des activités de la personne morale sur les espèces de la Liste rouge mondiale des espèces menacées de l'UICN⁸ ;
- ▶ L'impact des personnes morales sur des zones protégées et des zones de grande valeur en termes de biodiversité en-dehors des zones protégées ;
- ▶ La prise en compte de l'impact de déforestation.

2.1.3.2. Informations utilisées pour l'analyse mise en œuvre sur le critère

L'étude menée s'est appuyée sur plusieurs sources d'information :

▶ Pour les émetteurs privés

- Le taux de disponibilité de la donnée biodiversité ;
- La répartition des personnes morales en fonction de leur notation Biodiversité de MSCI Fundmetrics ;
- La part du portefeuille concernée par les controverses de niveau medium, élevé et très élevé sur la biodiversité ;
- Le nombre de controverses sur les trois derniers exercices concernant les impacts sur la biodiversité et la déforestation ;

▶ Pour les émetteurs publics et les OPC : donnée non disponible.

2.1.3.3. Méthodologie mise en œuvre sur le critère

L'analyse se traduit par une notation de chaque personne morale relative à l'exposition à des risques liés à la biodiversité. Les catégories retenues sont les suivantes :

▶ Pour les émetteurs privés

Faible	Elevé
Moyen	Très élevé

▶ Pour les émetteurs publics et les OPC : donnée non disponible.

⁸ International Union for Conservation of Nature : <https://www.iucn.org/>

2.1.4. Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

2.1.4.1. Nature du critère

L'étude prend en compte un axe d'analyse relatif aux risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Ces enjeux sont répartis en trois grandes thématiques :

- ▶ Critères correspondant à des risques liés à l'environnement : changement climatique, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques et produits verts ;
- ▶ Critères correspondant à des risques sociaux : capital humain, chaîne d'approvisionnement, produits et services ;
- ▶ Critères correspondant à des éléments de gouvernance : structures de gouvernement d'entreprise et comportement.

2.1.4.2. Informations utilisées pour l'analyse mise en œuvre sur le critère

L'étude menée s'est appuyée sur plusieurs sources d'information :

- ▶ **Pour les émetteurs privés :**
 - Agences de notation extra-financières ;
 - Analyses et données provenant de différents médias et brokers spécialisés ;
 - Analyses menées par l'équipe ISR du prestataire externe, portant notamment sur les critères de controverse et de gouvernance ;
 - Communication officielle de la personne morale : rapports annuels, de développement durable, etc. ;
 - Informations issues de la société civile ;
- ▶ **Pour les émetteurs publics :** sources d'information publiques comme l'OCDE, Eurostat, l'ONU, la Banque Mondiale, l'Agence internationale de l'énergie atomique, Freedom House et Transparency International ;
- ▶ **Pour les OPC :** rating ESG calculé par MSCI Fundmetrics. La méthodologie mise en œuvre intègre un facteur d'ajustement à partir du poids des positions dont le rating ESG est classé en retard, dans une tendance ESG positive ou enfin dans une tendance ESG négative.

2.1.4.3. Méthodologie mise en œuvre sur le critère

L'analyse se traduit par une notation de chaque personne morale au sein de son secteur d'activité.

Les catégories retenues sont les suivantes :

► Pour les émetteurs privés et publics

Leaders	Emetteurs les plus avancés dans la prise en compte des facteurs ESG
Impliqués	Emetteurs actifs dans la prise en compte des facteurs ESG
Suiveurs	Emetteurs ayant des facteurs ESG moyennement gérés
Incertains	Emetteurs ayant des facteurs ESG faiblement gérés
Sous surveillance	Emetteurs ayant pris du retard dans la prise en compte des facteurs ESG

► Pour les OPC

AAA	BBB
AA	BB
A	CCC

2.1.5. Risques de controverse

2.1.5.1. Nature du critère

L'étude prend en compte un axe d'analyse relatif au risque de controverse.

Ce risque est considéré dès lors qu'un débat survient entre une ou plusieurs personnes morales et l'une au moins de leurs parties prenantes en ce qui concerne les facteurs de durabilité.

L'analyse telle qu'elle a été menée porte sur les principes du développement durable et des principales conventions internationales.

2.1.5.2. Informations utilisées pour l'analyse mise en œuvre sur le critère

L'étude menée s'est appuyée sur plusieurs sources d'information :

- ▶ **Pour les émetteurs privés** : les informations utilisées sont identiques à celles définies section 2.1.4.2 ;
- ▶ **Pour les émetteurs publics** : donnée non disponible.
- ▶ **Pour les OPC** : les sujets portant à controverse étudiés sont les suivants : violation des principes du Pacte Mondial des Nations-Unies, production d'armes controversées⁹, production du tabac.

2.1.5.3. Méthodologie mise en œuvre sur le critère

L'analyse se traduit par une notation de chaque personne morale. Les catégories retenues sont les suivantes :

▶ Pour les émetteurs privés

Négligeable	Absence de controverse significative identifiée
Faible	Controverse d'impact limité et/ou ponctuelle
Moyen	Controverses d'impact important mais limitées dans le temps et/ou l'espace
Elevé	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
Très élevé	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

- ▶ **Pour les émetteurs publics** : donnée non disponible.
- ▶ **Pour les OPC** : une évaluation du poids des sujets portant à controverse et présents via transparence des OPC est conduite.

⁹ Mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques.

Lorsque l'analyse est ramenée au total de l'actif sous gestion considéré, pour les émetteurs privés ce sont les controverses majeures (« très élevé ») qui sont intégrées dans l'évaluation.

2.2. RESULTAT DE L'ANALYSE

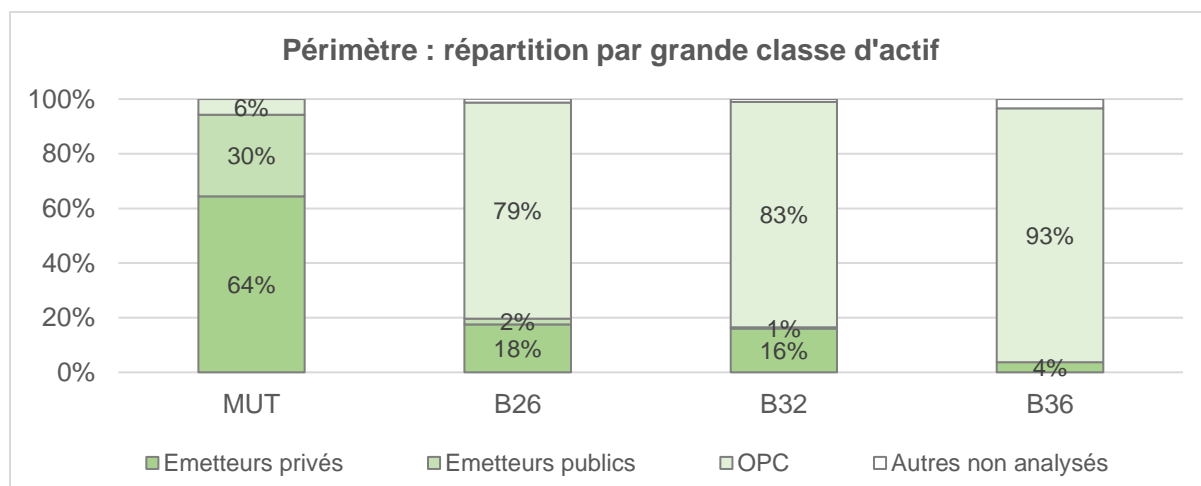
2.2.1. Périmètre

L'analyse a porté sur les périmètres suivants :

- **Les Assurances Mutuelles Le Conservateur** : l'actif général (« MUT »), qui correspond aux investissements en fonds en euros des contrats d'épargne¹⁰, retraite et capitalisation hors Conservateur Épargne Retraite 2. Ceci correspond à 97% des engagements fonds euros tels que constatés au 31.12.2020 ;
- **Les Associations Mutuelles Le Conservateur** : associations collectives d'épargne viagère (Tontines) arrivant à répartition les 1^{er} janvier 2026, 2032 et 2036, respectivement désignées comme les associations collectives d'épargne viagère B26, B32 et B36.

Les associations B32 et B36 correspondent aux bornes inférieure et supérieure de plus forte collecte en matière de chiffre d'affaires, soit 80% du chiffre d'affaires moyen annuel en adhésion par prime unique¹¹.

Les données sont celles constatées au 31.12.2020.

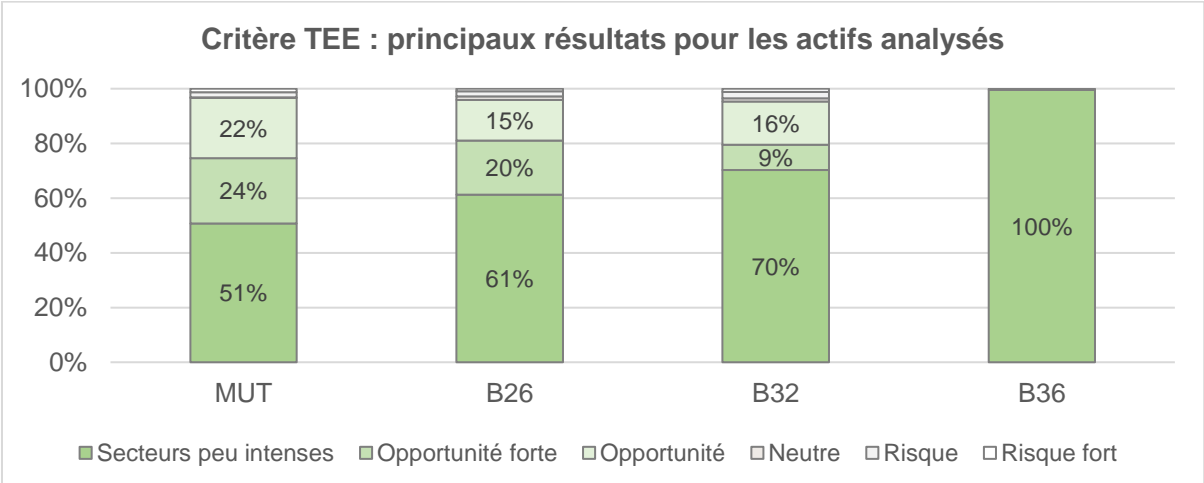


¹⁰ Contrats d'assurance vie rachetables.

¹¹ Période d'observation : 2014- T1 2021.

2.2.2. Risques environnementaux dont ceux liés à la Transition Énergétique et Écologique

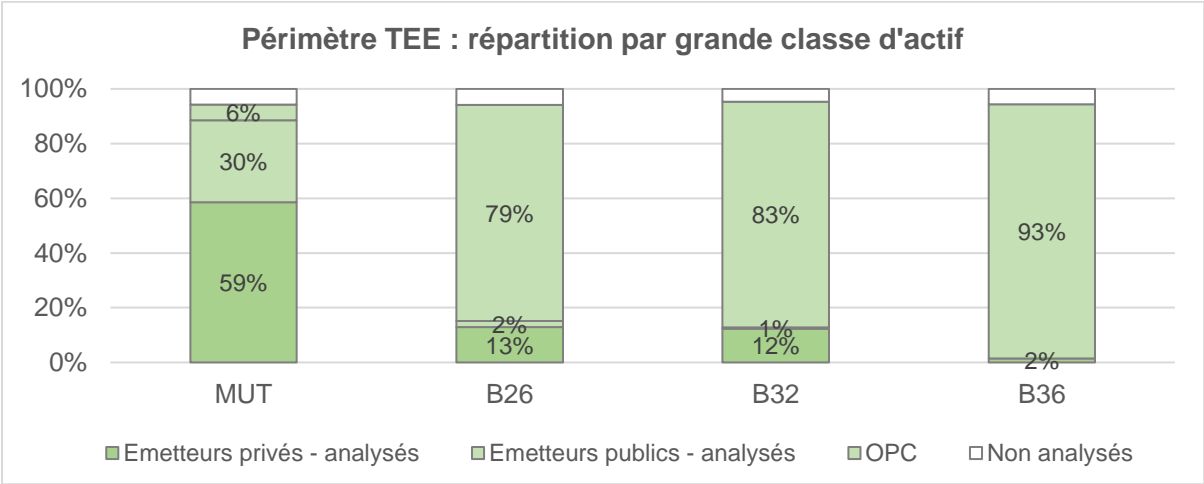
2.2.2.1. Résultats sur les données effectivement analysées



2.2.2.2. Périmètre analysé

Comme signalé section 2.1.1.2, les données ne peuvent être collectées de manière complète sur l'ensemble du périmètre.

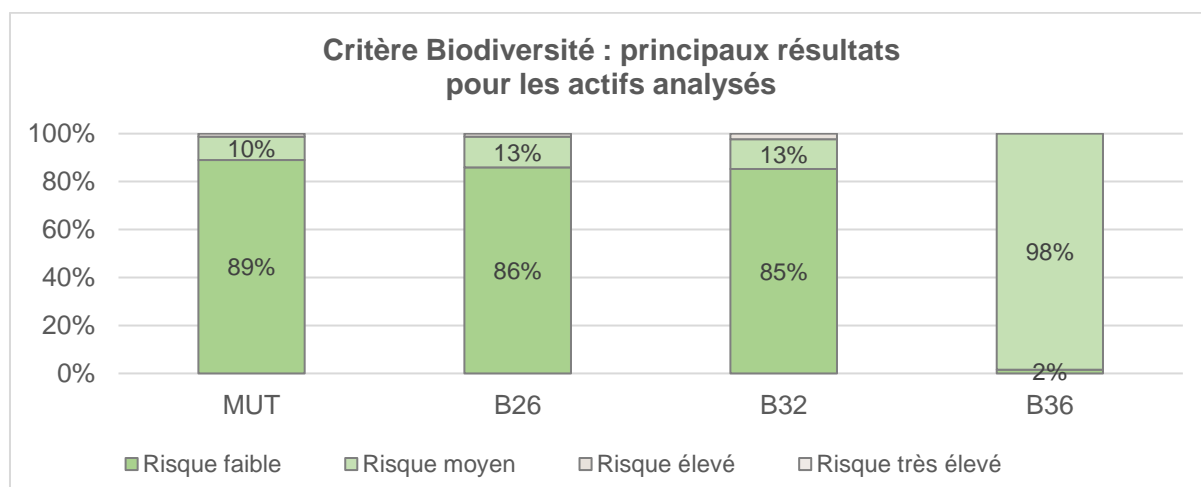
Dans le cadre des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), le périmètre analysé représente entre 94% et 95% des actifs sous gestion, comme suit :



Il est rappelé que pour chacune des grandes classes d'actif analysées, les données peuvent ne pas être disponibles au niveau du titre concerné, en direct ou par transparence. Ceci n'implique pas que les actifs qui n'ont pu être étudiés ne présenteraient pas, à l'issue d'une enquête complémentaire, des éléments satisfaisant les critères analysés.

2.2.3. Risques liés à la biodiversité

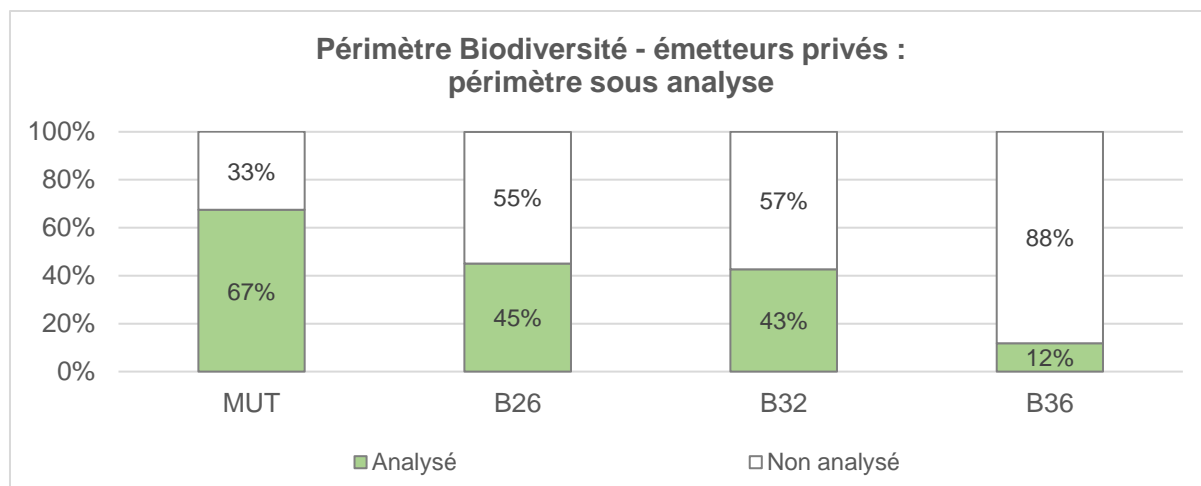
2.2.3.1. Résultats sur les données effectivement analysées



2.2.3.2. Périmètre analysé

Comme signalé section 2.1.1.2, les données ne peuvent être collectées de manière complète sur l'ensemble du périmètre.

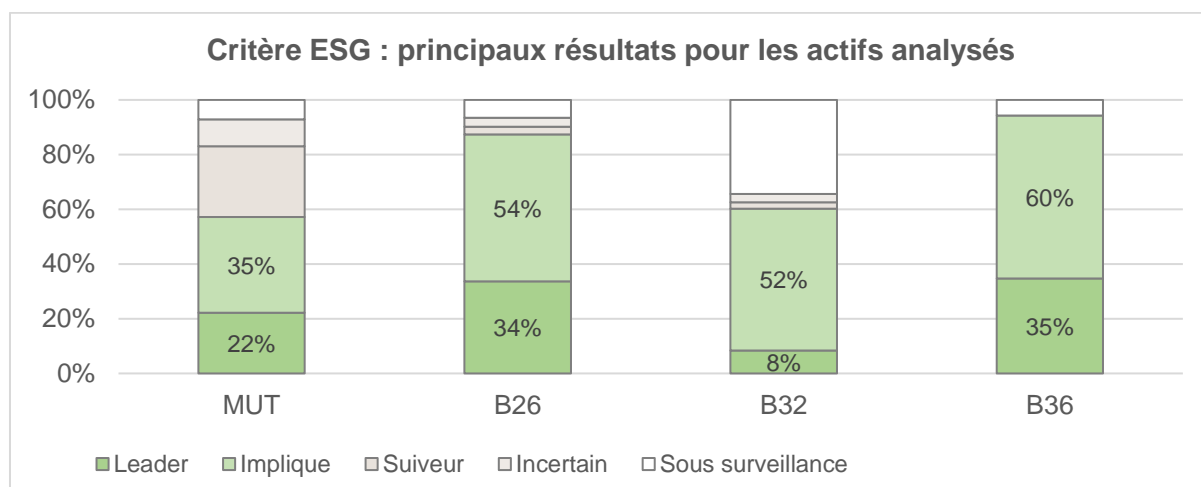
Dans le cadre des risques liés à la biodiversité, le périmètre analysé au sein des émetteurs privés se répartit comme suit :



Il est rappelé que pour chacune des grandes classes d'actif analysées, les données peuvent ne pas être disponibles au niveau du titre concerné, en direct ou par transparence. Ceci n'implique pas que les actifs qui n'ont pu être étudiés ne présenteraient pas, à l'issue d'une enquête complémentaire, des éléments satisfaisant les critères analysés.

2.2.4. Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)

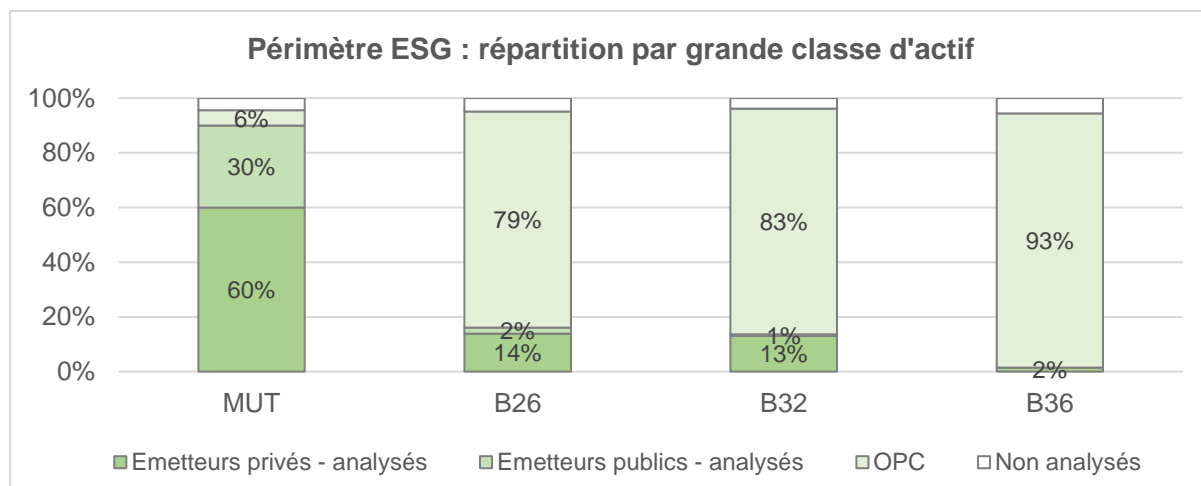
2.2.4.1. Résultats sur les données effectivement analysées



2.2.4.2. Périmètre analysé

Comme signalé section 2.1.1.2, les données ne peuvent être collectées de manière complète sur l'ensemble du périmètre.

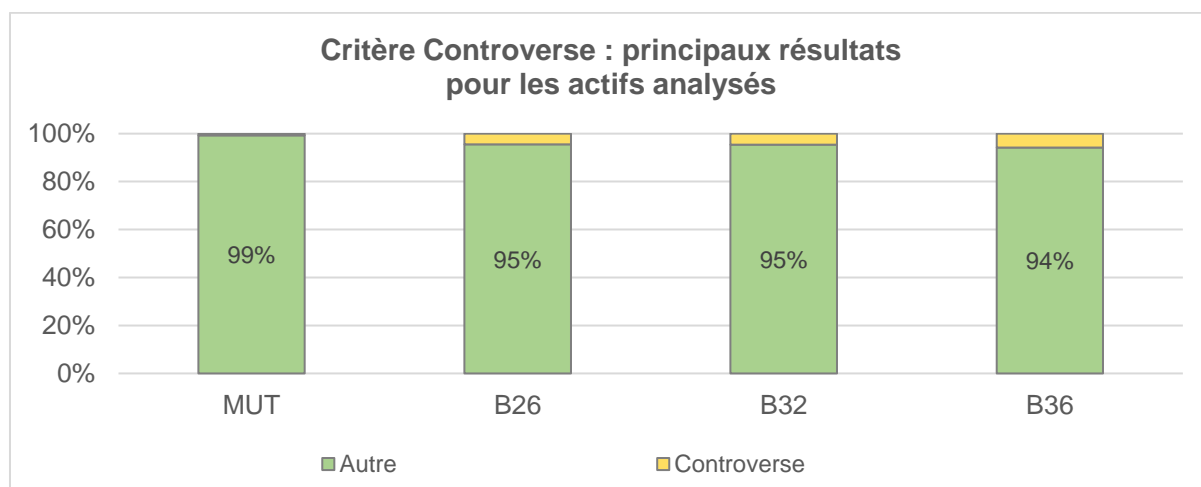
Dans le cadre des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), le périmètre analysé représente entre 94% et 96% des actifs sous gestion, comme suit :



Il est rappelé que pour chacune des grandes classes d'actif analysées, les données peuvent ne pas être disponibles au niveau du titre concerné, en direct ou par transparence. Ceci n'implique pas que les actifs qui n'ont pu être étudiés ne présenteraient pas, à l'issue d'une enquête complémentaire, des éléments satisfaisant les critères analysés.

2.2.5. Risques de controverse

2.2.5.1. Résultats sur les données effectivement analysées

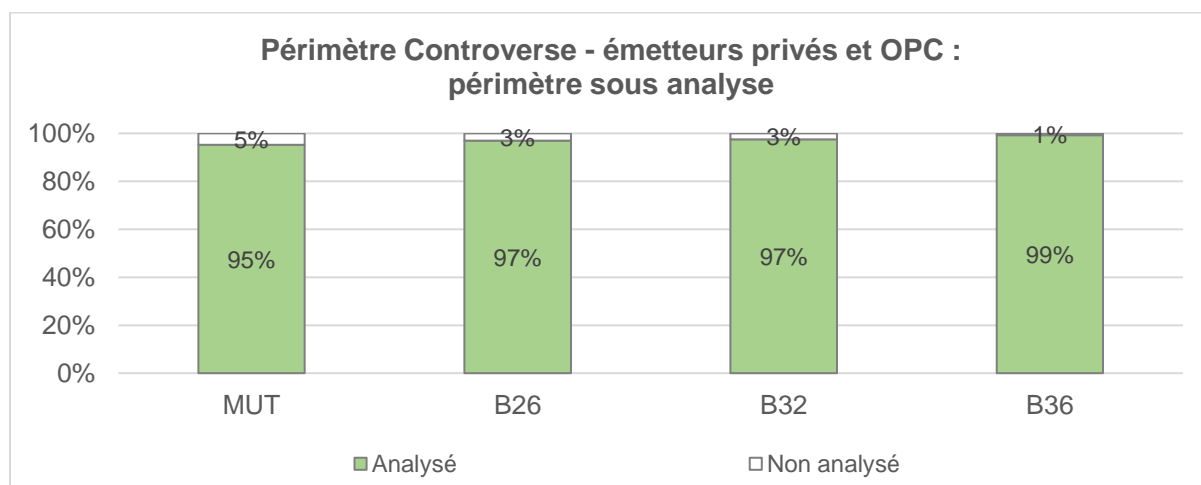


Les éléments de controverse apparaissent essentiellement via les OPC dans le cadre de la transparence. Par conséquent, ceci correspond à l'exposition moyenne du marché d'investissement, les OPC étant majoritairement des ETF.

2.2.5.2. Périmètre analysé

Comme signalé section 2.1.1.2, les données ne peuvent être collectées de manière complète sur l'ensemble du périmètre.

Dans le cadre des risques de controverse, le périmètre analysé au sein des émetteurs privés et des OPC se répartit comme suit :



Il est rappelé que pour chacune des grandes classes d'actif analysées, les données peuvent ne pas être disponibles au niveau du titre concerné, en direct ou par transparence. Ceci n'implique pas que les actifs qui n'ont pu être étudiés ne présenteraient pas, à l'issue d'une enquête complémentaire, des éléments satisfaisant les critères analysés.

2.3. INTEGRATION DES RESULTATS DE L'ANALYSE DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Ces points sont détaillés à la section 3.

3. REACTIONS ET CHANGEMENTS EFFECTUES SUITE A L'ANALYSE

3.1. CHANGEMENTS EFFECTUES SUITE A L'ANALYSE

L'analyse présentée section 2 s'inscrit dans le cadre d'un processus d'amélioration continue, conduit dans le cadre d'un projet mené par le Groupe et les Sociétés d'assurance (cf. section 1.2.1).

En ce sens, l'analyse a confirmé la pertinence de disposer de données régulières en ce qui concerne la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et des facteurs de durabilité, ce qui est actuellement en cours d'étude par le Groupe et les Sociétés d'assurance. Ceci contribuera à la réduction progressive du périmètre non analysé, et permettra de renforcer l'uniformisation des critères d'analyse selon les grandes classes d'actif.

Par ailleurs, l'analyse a conduit à renforcer la formalisation de la stratégie d'engagement du Groupe et des Sociétés d'assurance, notamment en ce qui concerne les facteurs de durabilité. Celle-ci est présentée section 3.2. Cette formalisation s'opérera par une mise à jour régulière, si nécessaire, de la politique d'investissement du Groupe et des Sociétés d'assurance.

3.2. STRATEGIE D'ENGAGEMENT

3.2.1. Limites

La stratégie d'engagement du Groupe et des Sociétés d'assurance vise d'une part à protéger les actifs adossant les engagements envers les Sociétaires ou en représentation des associations collectives d'épargne viagère, et d'autre part à rechercher une espérance de gain en matière de pouvoir d'achat (valeur financière), en intégrant les contraintes extra-financières dès lors qu'elles sont en phase avec les responsabilités fiduciaires qui sont les leurs.

Prenant en compte l'intérêt des Sociétaires et les contraintes comptables et financières afin de préserver les rendements existants, cette stratégie s'inscrit dans le temps et dans le pilotage des investissements futurs.

Enfin, la stratégie d'engagement évoluera selon un processus d'amélioration continue, dans le cadre du projet actuellement conduit par le Groupe et les Sociétés d'assurance, et aussi des attentes du Régulateur.

3.2.2. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs¹²

3.2.2.1. Politique d'engagement

3.2.2.1.1. *Politique d'engagement : règles retenues*

Le Groupe et les Sociétés d'assurance n'investiront pas dans les éléments suivants :

► Obligations émises par des États souverains

- Des obligations émises par des États sur liste noire des paradis fiscaux non coopératifs de l'OCDE¹³ ;
- Des obligations émises par des États sous le coup de sanctions en vigueur du Conseil de sécurité des Nations-Unies¹⁴ ou du Conseil de l'Union européenne¹⁵ ;
- Au cas par cas, certains États peuvent être exclus sur la base d'autres critères, tels que la violation des droits fondamentaux, le non-respect des lois ou des atteintes sévères aux Droits de l'Homme.

► Entreprises

- Des entreprises produisant ou associées à des armes controversées¹⁶ ;
- Des entreprises qui réalisent plus de 10% de leur chiffre d'affaires dans des activités liées à l'exploitation et la production de tabac¹⁷.
- Des entreprises qui réalisent plus de 25% de leur chiffre d'affaires dans des activités d'extraction ou de vente de charbon¹⁸.

Le Groupe et les Sociétés d'assurance feront en sorte de réduire progressivement le niveau accepté de chiffre d'affaires consacré au tabac et au charbon des émetteurs.

► Controverse

Une revue et, s'il y a lieu, une analyse spécifique seront faites et pourront conduire à la cession de tout titre faisant objet d'une controverse documentée, en particulier sur les points suivants :

- Conformité avec les obligations réglementaires en matière d'embargos et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Conformité avec les obligations réglementaires en matière de reporting comptable et du suivi de la solvabilité ;
- Malversation financière ;

¹² Titres détenus en direct.

¹³ <https://www.oecd.org/fr/pays/monaco/listedesparadisfiscauxnoncooperatifs.htm>

¹⁴ <https://www.un.org/securitycouncil/fr/sanctions/information>

¹⁵ <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/sanctions/>

¹⁶ Armes relevant du champ d'application des conventions internationales suivantes : Convention d'Ottawa (mines anti-personnel), Convention des armes à sous-munitions (armes à sous-munitions / bombes), Convention sur l'interdiction des armes biologiques (ou à toxines), Convention sur l'interdiction des armes chimiques, Protocole III à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC).

¹⁷ Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour la lutte anti-tabac : <https://www.who.int/fctc/cop/about/fr/>

¹⁸ Global Coal Exit List établie par Urgewald : <https://coalexit.org/>

- Violations graves des dix Principes du Pacte mondial des Nations-Unies.

3.2.2.1.2. **Politique d'engagement : bilan au titre de l'exercice clos**

Le tableau ci-dessous présente, pour chacune des Sociétés d'assurance du Groupe et au 31 décembre de l'exercice clos, la part des actifs détenus historiquement en direct relevant des critères d'exclusion ramenée au total des actifs sous gestion, évaluée en valeur de marché.

En ce qui concerne Les Assurances Mutuelles Le Conservateur, l'évaluation est effectuée hors le périmètre des unités de compte détenues directement par les Sociétaires.

Titres en direct Critère d'exclusion	Les Assurances Mutuelles Le Conservateur ¹⁹	Les Associations Mutuelles Le Conservateur ²⁰
Obligations d'État souverain	-	-
Armes controversées	-	-
Tabac	-	-
Charbon	0.90%	0.27%
Controverse	0.30%	0.23%

3.2.2.2. **Politique de vote**

3.2.2.2.1. **Politique de vote : règles retenues**

Le Groupe et les Sociétés d'assurance considèrent que le vote est l'un des piliers de l'actionnariat actif.

Aussi, le Groupe et les Sociétés d'assurance votent contre les propositions qui desservent, selon eux, les intérêts des Sociétaires. Parmi celles-ci peuvent figurer des thématiques très diverses, telles que la compétence d'un administrateur, la supervision des risques clés et de la stratégie par le Conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les questions liées aux dividendes et au capital, la diversité ou encore la transparence et le reporting.

3.2.2.2.2. **Politique de vote : bilan au titre de l'exercice clos**

La mise en œuvre de cette politique au cours de l'exercice écoulé n'a pas conduit à des votes « contre ».

¹⁹ Périmètre d'analyse : actif général « fonds euros » et « fonds euros » des comptabilités auxiliaires d'affectation.

²⁰ Périmètre d'analyse : Réserve et actifs en représentation des engagements des associations collectives d'épargne viagère.

3.2.3. Stratégie d'engagement auprès des sociétés de gestion de portefeuille²¹

- ▶ **Fonds dédiés.** Le Groupe et les Sociétés d'assurance veilleront à intégrer les fonds dédiés dans leur politique d'investissement au regard des facteurs de durabilité et échangeront pour ce faire avec les sociétés de gestion concernées.
- ▶ **Autres fonds.** Pour les fonds ouverts à tout souscripteur, y compris les fonds de Private equity, Private debt et d'infrastructure, le Groupe et les Sociétés d'assurance n'ont pas la possibilité d'imposer leur stratégie d'engagement. Un processus d'évaluation et de suivi des facteurs de durabilité sera étudié afin d'analyser la cohérence avec la stratégie d'engagement.

3.3. TRANSPARENCE DES INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE

Les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont les conséquences négatives des investissements réalisés sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Le Groupe et les Sociétés d'assurance n'excluent pas de prendre en considération les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Néanmoins, et pour répondre concrètement et complètement à cette obligation, le Groupe et les Sociétés d'assurance doivent pouvoir s'appuyer sur les données qui seront progressivement mises à dispositions sur la Place ainsi que par les différentes sociétés de gestion partenaires et sur les différents textes en cours d'élaboration ou à paraître.

Les travaux conduits tant par la Place que par le Groupe et les Sociétés d'assurance visent à répondre à cette évaluation.

²¹ Positions non détenues en direct.

4. ANNEXES

4.1. MOYENS D'INFORMATION DES SOCIETAIRES

Cette annexe présente les supports mis à disposition des Sociétaires des Assurances Mutuelles Le Conservateur et qui respectent les critères définis aux articles 8 et 9 du Règlement à la date de rédaction du Rapport.

4.1.1. Supports respectant les critères de l'article 8 du Règlement



Code Isin	Nom des supports	Société de gestion	Forme juridique	Label ISR	Towards Sustainability	LuxFLAG ESG	Documents
LU0592699093	Carmignac Ptf Emg Patrimoine (E)	<u>Carmignac Gestion</u>	SICAV Luxembourg	X			<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
FR0000295230	Renaissance Europe (C)	<u>COMGEST</u>	SICAV France			X	<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
FR0000292278	Magellan (C)	<u>COMGEST</u>	SICAV France			X	<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
FR0010097667	CPR Croissance Défensive (P)	<u>CPR AM</u>	FCP de droit français				<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
FR0010097683	CPR Croissance Réactive (P)	<u>CPR AM</u>	FCP de droit français				<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
LU0309082799	DNCA Invest Infra & Trans (B)	<u>DNCA Finance</u>	SICAV Luxembourg	X	X		<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>

Code Isin	Nom des supports	Société de gestion	Forme juridique	Label ISR	Towards Sustainability	LuxFLAG ESG	Documents
FR0007051040	Eurose (C)	<u>DNCA Finance</u>	FCP de droit français				<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
FR0007082359	ECOFI Avenir Plus (A)	<u>ECOFI Investissements</u>	FCP de droit français				<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
FR0010588343	EdR Tricolore Rendement (A)	<u>Edmond de Rothschild AM</u>	FCP de droit français	X			<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
LU1160365091	EdR Fund - China (A)	<u>Edmond de Rothschild AM</u>	SICAV Luxembourg	X			<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
FR0010479931	EdR India (A)	<u>Edmond de Rothschild AM</u>	FCP de droit français	X			<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
LU1244893696	EdR Fund - Big Data (A)	<u>Edmond de Rothschild AM</u>	SICAV Luxembourg				<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
LU0115768185	FF - Sustainable Asia Equity Fund (E)	<u>FIL Investment Management</u>	SICAV Luxembourg				<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
LU1261432659	FF - World Fund (A)	<u>FIL Investment Management</u>	SICAV Luxembourg				<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
LU1892829828	FF - Sustainable W & W Fund (A)	<u>FIL Investment Management</u>	SICAV Luxembourg		X	X	<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
LU0528228074	FF - Global Demographics Fund (A)	<u>FIL Investment Management</u>	SICAV Luxembourg				<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
FR0010321810	Echiquier Agenor SRI MCap Eu (A)	<u>La Financière de l'Echiquier</u>	FCP de droit français	X	X		<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
FR0010298596	Moneta Multi Caps (C)	<u>Moneta AM</u>	FCP de droit français				<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>

Code Isin	Nom des supports	Société de gestion	Forme juridique	Label ISR	Towards Sustainability	LuxFLAG ESG	Documents
FR0000989899	ODDO BHF Avenir (CR)	<u>ODDO BHF AM SAS</u>	FCP de droit français	X			<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
FR0010574434	ODDO BHF Génération (CR)	<u>ODDO BHF AM SAS</u>	FCP de droit français	X			<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
FR0000974149	ODDO BHF Avenir Europe (CR)	<u>ODDO BHF AM SAS</u>	FCP de droit français	X			<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
FR0000971186	OFI Actions Euro (C)	<u>OFI AM</u>	FCP de droit français				<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
FR0010649079	Palatine Planète (R)	<u>Palatine AM</u>	FCP de droit français	X			<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
LU0217139020	Pictet - Premium Brands (P)	<u>Pictet AM</u>	SICAV Luxembourg				<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
FR0011253624	R-co Valor (C)	<u>Rothschild & Co AM</u>	SICAV France				<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
LU1585265066	TF - Tikehau Short Duration (R)	<u>Tikehau IM</u>	SICAV Luxembourg			X	<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>
FR0010547059	Tocqueville Value Amérique (P)	<u>Tocqueville Finance</u>	FCP de droit français	X			<u>DICI</u> <u>Prospectus</u>

4.1.2. Supports respectant les critères de l'article 9 du Règlement



Code ISIN	Libellé	Société de gestion	Forme juridique	Label ISR	Towards Sustainability	LuxFLAG ESG	Documents
LU0164455502	Carmignac Ptf Green Gold (A)	Carmignac Gestion	SICAV Luxembourg				DICI Prospectus
FR0012844140	CPR Global Silver Age (E)	CPR AM	FCP de droit français				DICI Prospectus
LU1861294319	CPR Invest Education (A)	CPR AM	SICAV Luxembourg		X	X	DICI Prospectus
LU1653748860	CPR Invest - Food For Gene (A)	CPR AM	SICAV Luxembourg		X	X	DICI Prospectus
LU1902443420	CPR Invest Climate Action (A)	CPR AM	SICAV Luxembourg	X		X	DICI Prospectus
FR0010863688	Echiquier Positive Impact Eur (A)	La Financière de l'Echiquier	FCP de droit français	X	X		DICI Prospectus
LU1209226700	OFI Fund – RS ACT4 Soc Imp. (R)	OFI AM	SICAV Luxembourg	X			DICI Prospectus
LU0280435388	Pictet - Clean Energy (P)	Pictet AM	SICAV Luxembourg	X	X		DICI Prospectus
LU0366534344	Pictet - Nutrition (P)	Pictet AM	SICAV Luxembourg		X		DICI Prospectus

4.2. RESULTATS Y COMPRIS PERIMETRES NON ANALYSES

4.2.1. Limites

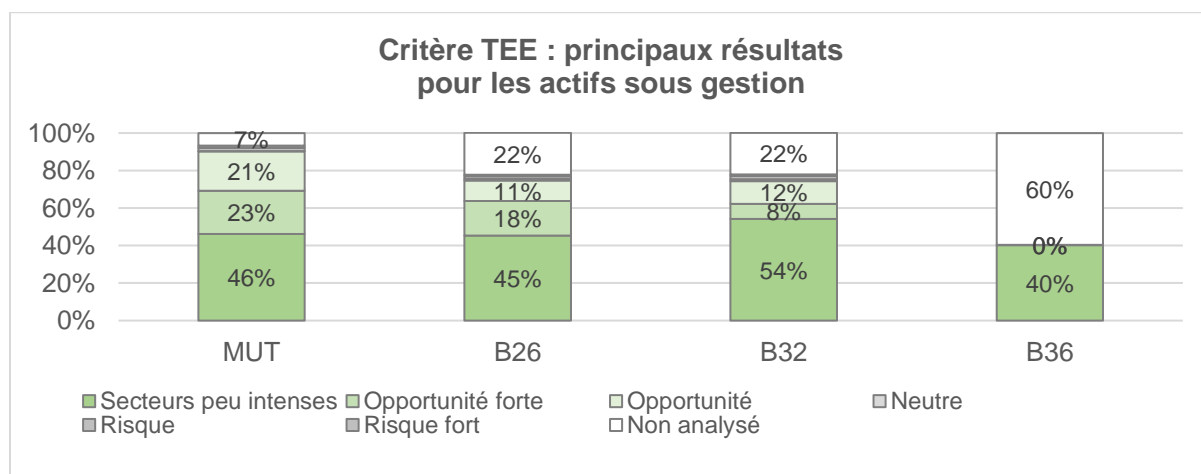
Comme signalé section 2.1.1.2 :

- Les données ne peuvent être collectées de manière complète sur l'ensemble du périmètre ;
- Au sein de chaque grande classe d'actif analysée, les données peuvent ne pas être disponibles au niveau du titre concerné, en direct ou par transposition.

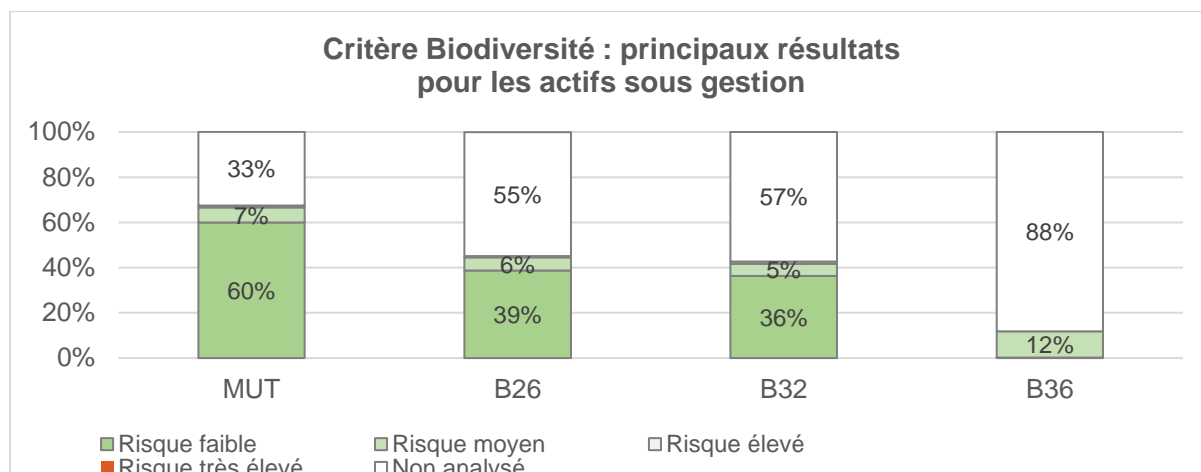
Les sections qui suivent présentent les résultats pour chaque périmètre analysé, en prenant en compte les données non disponibles et les actifs qui n'ont pu être analysés.

Ceci n'implique pas que les actifs qui n'ont pu être étudiés ne présenteraient pas, à l'issue d'une enquête complémentaire, des éléments satisfaisant les critères analysés.

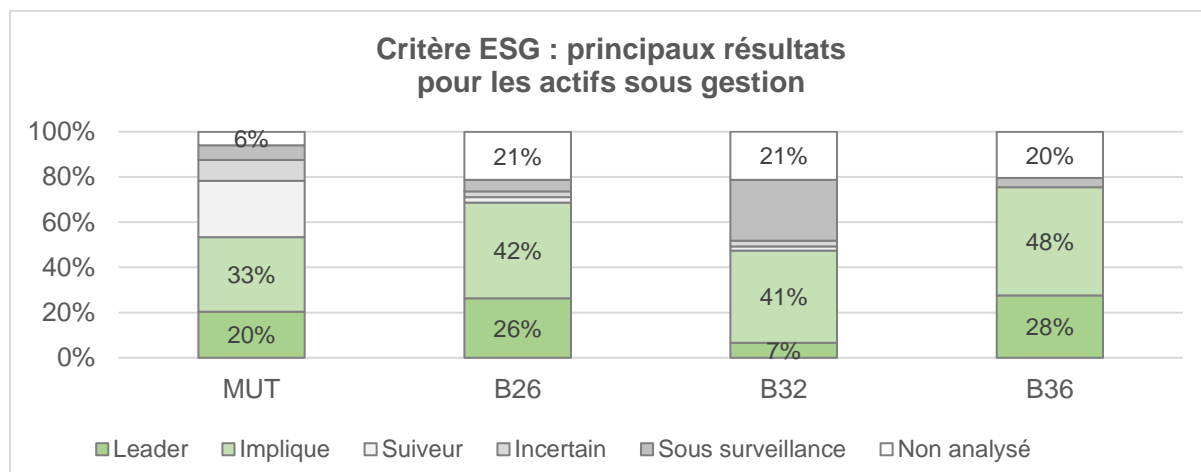
4.2.2. Risques environnementaux dont ceux liés à la Transition Énergétique et Écologique



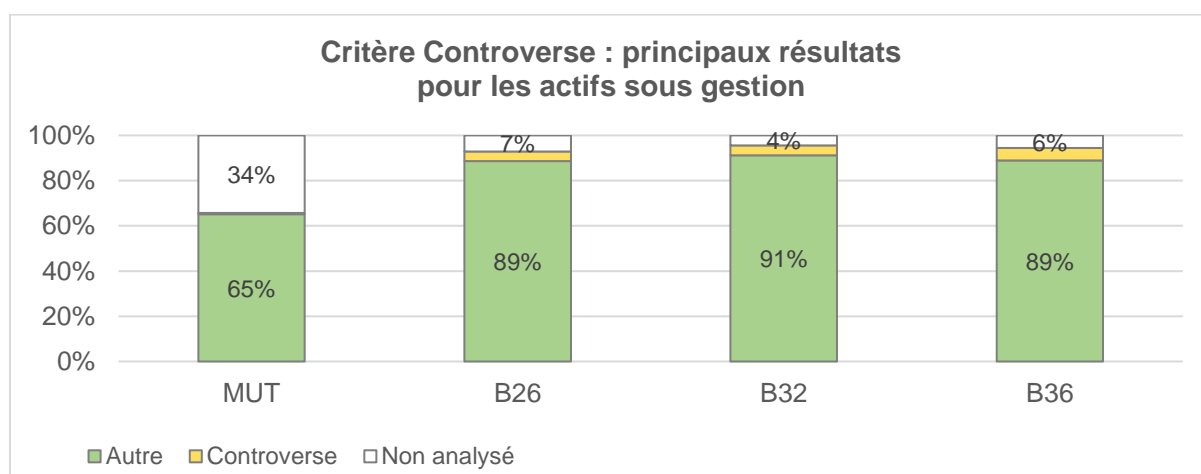
4.2.3. Risques liés à la biodiversité



4.2.4. Risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG)



4.2.5. Risques de controverse



GLOSSAIRE

- ▶ **Actifs bloqués ou « *stranded assets* ».** Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné car, pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.
- ▶ **Agence de notation extra-financière.** Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance.
- ▶ **Agence Internationale de l'Energie.** Organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE), qui a pour vocation de garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses États membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.
- ▶ **Agence Internationale de l'Energie atomique.** Créée en 1957 par les Nations-Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.
- ▶ **Changement climatique.** Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX^e siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.
- ▶ **Charbon thermique.** Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.
- ▶ **Chimie verte.** Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).
- ▶ **Controverses.** Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.
- ▶ **COP 21.** Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21^e Conférence des parties ou COP 21 a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris, dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.
- ▶ **Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.** Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les États membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « *la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession* ».
- ▶ **Développement Durable.** Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland

en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

- ▶ **ESG.** Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.
 - Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.
 - Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.
 - Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de la personne morale, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.
- ▶ **Extra-financier.** Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.
- ▶ **Gaz à effet de serre (GES).** Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).
- ▶ **ISR.** L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.
- ▶ **Obligations vertes ou « Green Bonds ».** Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une personne morale ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.
- ▶ **Pacte Mondial des Nations Unies.** Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations-Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.
- ▶ **Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).** La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.
- ▶ **Risques physiques.** Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).
- ▶ **Scénario 2°.** Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf. COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique

mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

- **Technologies vertes.** On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.